

Compte-rendu de la séance du Vendredi 18 mars 2022

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur l'adjoint au Maire.

En exercice 15, présents 12, votants 12.

Etaient présents : M. Thierry PERNOD, Mme Nicole DERVIN, M. Etienne BEVAND, M. Jérôme NEYRON, Mme Michèle SELLIEZ, Mme Claude BARRIER BOUR, M. Rémi ROUET, M. Jacques HUMBERT, M. Jean-Pierre FLEURY, M. Bernard REGAD, Mme Vanessa GARSTKA, M. Philippe LYARDET.

Etaient excusés : M. Daniel SAVOYE, Mme Sandra ANCEL, M. Patrick CHAPELUT.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Nicole DERVIN.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

A l'ordre du jour :

Compte administratif 2021, Compte de gestion 2021, Affectation des résultats, Vote des taux d'imposition 2022, Budget primitif 2022, Programme de coupe en forêt communale – Exercice 2022, Programme des travaux en forêt communale – Exercice 2022, Cession du bus Otokar, Création d'une « Zone 30 » Route du Haut-Bugey, Contrat de location appartement T3, Conseillers numériques – Convention de partenariat avec Haut-Bugey Agglomération, Convention de mise à disposition d'images numériques de documents d'archives communales pour diffusion, Convention d'occupation de terrain en forêt communale, Questions diverses.

○ Approbation des comptes de l'année 2021

Monsieur Thierry PERNOD prend la présidence pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 établi par le Maire. Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuve ce document.

Le conseil vote le compte de gestion du receveur et décide de l'affectation du résultat de fonctionnement : l'excédent global de 460 136.86 € du budget général est affecté en excédent d'exploitation reporté.

○ Vote des taux d'imposition 2022

Le conseil municipal décide de fixer les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 20.22% (taux communal 2021 reconduit)
- Taxe foncière (non bâti) : 19.83% (taux communal 2021 reconduit)

○ Budget primitif 2022

A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif 2022 avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le budget général s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 1 085 951.86 €

Section d'investissement : 546 899.52 €

○ **Programme de coupe en forêt communale – Exercice 2022**

Monsieur l'adjoint au Maire présente le programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier, pour un total de 4 194 m³ de bois, conforme aux prévisions de l'Aménagement forestier élaboré en 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le programme des ventes de bois 2022.

○ **Programme des travaux en forêt communale – Exercice 2022**

Monsieur l'adjoint au Maire présente le programme des travaux forestiers 2022.

Dans l'attente de renseignements complémentaires, la décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

○ **Cession du bus Otokar**

Le service de bus concernant le transport des élèves de primaire d'Echallon est définitivement supprimé. Monsieur l'adjoint au Maire expose que la commune a reçu une offre d'acquisition du véhicule communal, affecté au transport scolaire, de la part de la société ABJ NEGOCE. Le montant de l'offre s'élève à 2 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre le véhicule OTOKAR pour un montant de 2 000.00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à la cession de ce véhicule. Il sera sorti de l'inventaire communal et la recette sera inscrite au budget communal.

○ **Création d'une « Zone 30 » Route du Haut-Bugey**

Les travaux de l'aménagement de sécurité sur la RD55 sont prévus du 25 au 29 avril 2022.

Afin de renforcer la sécurité, en raison de la proximité de l'école et du trafic important de véhicules, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la Route du Haut-Bugey au lieudit La Pallud, de l'intersection Route du Haut-Bugey/Route du Haut-Jura à l'intersection Route du Haut-Bugey/Rue de la Pénaillère, sera classée « Zone 30 ».

○ **Contrat de location appartement T3**

La commune est propriétaire d'un appartement de type T3 situé « 24 Place Charles Blétel », cadastré section AC n°61. Une demande a été faite par Madame Aurore GUERRY pour louer cet appartement qui se trouve actuellement vacant.

Monsieur l'adjoint au Maire propose au conseil municipal de donner cet appartement à bail à Madame Aurore GUERRY. Les principales dispositions de ce bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022, loyer mensuel initial de 400.00 euros, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

○ **Conseillers numériques – Convention de partenariat avec Haut-Bugey Agglomération**

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du Plan de relance, l'Etat a lancé début 2021 le recrutement de 4 000 conseillers numériques à déployer sur le territoire national, au profit des français en difficulté avec l'utilisation des équipements et démarches en ligne.

Haut-Bugey Agglomération s'est portée candidate à l'appel à manifestation d'intérêt porté par le SIEA et a obtenu le financement de 5 postes de conseillers numériques, pour une durée de 2 ans.

Leur mission consiste à accompagner les publics souhaitant améliorer leurs compétences dans l'utilisation des équipements numériques et veiller à leur assurer un maximum d'autonomie dans leurs usages. Ce résultat passera par la mise en œuvre d'ateliers numériques diversifiés (aller sur internet,

faire des achats en ligne, sécuriser ses données, utiliser une tablette, un smartphone ou un ordinateur, etc...). Si l'Etat contribue au financement des 5 postes et à la formation des agents, le budget prévisionnel pointe un reste à charge de 35 000 € par an pour Haut-Bugey Agglomération, réparti de la façon suivante :

- Haut-Bugey Agglomération : 9 000 €
- Communes jusqu'à 300 habitants : forfait de 150 €/an
- Communes entre 301 et 800 habitants : forfait de 250 €/an
- Participation annuelle calculée au prorata du nombre d'habitants pour les communes restantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en œuvre de ce projet et le principe d'une participation communale fixée à 250 € par an pour une durée de 2 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre les communes et la communauté d'agglomération pour le déploiement des conseillers numériques France-Services.

○ **Convention de mise à disposition d'images numériques de documents d'archives communales pour diffusion**

La gestion des villes et des communautés d'habitants puis, à partir de la Révolution, des communes, a produit un riche patrimoine de documents, tant écrits que figurés. Les Communes de l'Ain sont donc propriétaires de fonds d'archives qui constituent une ressource essentielle pour les études historiques sur notre territoire, pour la gestion quotidienne des communes, mais aussi pour fonder les droits des collectivités et des citoyens.

La Commune d'Échallon est propriétaire d'un fonds d'archives historiques remarquable, dont elle doit assurer la conservation et la mise en valeur, conformément au Code du patrimoine (art. L212-6).

C'est dans ce cadre qu'elle a fait réaliser la numérisation de documents précieux et riches d'informations historiques pour les protéger et les rendre accessibles à un public le plus large possible.

Le Département de l'Ain a des missions légales en matière d'archives communales. Par l'intermédiaire des Archives départementales, il exerce des missions de conseil, d'accompagnement et de soutien auprès des communes dans la gestion de leurs archives, pour tout projet portant sur la conservation, la sélection, le classement, la communication ou la diffusion.

Aussi, la Commune d'Échallon propose de mettre à la disposition du Département de l'Ain les images numérisées de son fonds d'archives pour qu'elles soient hébergées et accessibles en ligne sur le site des Archives départementales www.archives.ain.fr, ainsi qu'en salle de lecture.

Compte-tenu de l'intérêt de ce patrimoine écrit, il est légitime que le Département porte à la connaissance du plus grand nombre les sources de l'histoire et la mémoire de son territoire.

Monsieur l'adjoint au Maire présente au conseil municipal une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Commune et le Département de l'Ain relatif à l'ensemble des documents d'archives numérisés par la commune pour leur diffusion publique.

Cette convention s'applique aux documents déjà numérisés, ainsi qu'à ceux qui seront numérisés ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition d'images numériques de documents d'archives communales pour diffusion,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département de l'Ain.

○ **Convention d'occupation de terrain en forêt communale**

La Commune est propriétaire d'une forêt qui relève du régime forestier. Cette forêt appartient au domaine privé de la commune. L'Office National des Forêts (ONF) est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable des forêts communales. Dans ce cadre, toute occupation du sol forestier communal relevant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

Par acte du 20 juillet 2011, établi au nom de Monsieur Jean GODET, la Commune autorisait une occupation de terrain sur 395 m² pour permettre l'accès à une propriété privée et l'installation d'un réservoir et d'une conduite d'eau, en forêt communale d'Echallon relevant du régime forestier. Cet acte est arrivé à expiration et n'a pas été renouvelé. Monsieur Denis GODET sollicite auprès de la Commune l'autorisation de reprendre le bénéfice de cette convention.

Compte-tenu de la localisation du captage et de la conduite d'eau, des spécificités de cette dernière, ainsi que des caractéristiques de la forêt communale à cet endroit, l'exploitation de la source, le passage de la canalisation et l'occupation du terrain sont compatibles avec les objectifs de l'aménagement forestier.

Monsieur l'adjoint au Maire présente au conseil municipal une convention d'occupation de terrain et de maintien d'un réservoir et d'une conduite d'eau au bénéfice de Monsieur Denis GODET. Cette convention est conclue pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'occupation de terrain en forêt communale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur Denis GODET et l'Office National des Forêts.

o Questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'état des lieux réalisé sur l'ensemble de la voirie communale,
- du projet de recrutement d'un agent polyvalent des services techniques pour un temps non complet,
- du contrôle des poteaux incendie réalisé par les sapeurs-pompiers du CPINI prochainement,
- d'une rencontre avec des représentants de l'association « Ligue contre la violence routière » concernant la vitesse excessive des véhicules dans le village, notamment au Favillon,
- du nettoyage de printemps qui aura lieu le samedi 26 mars 2022 dès 8h30,
- de l'exposition organisée par l'association « Mémoires de l'Ain 1939-1945 » à la mairie d'Echallon les 2 et 3 avril 2022 et de la commémoration à la stèle La Côte Druet le dimanche 3 avril 2022 à 11h00,
- de la composition du bureau de vote pour les élections présidentielles.

La séance est levée à 00 heures 00.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Affiché le 22/03/2022

Le secrétaire de séance,



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

